

Document d'informations

À l'intention des parents et des élèves de 4^e secondaire

Épreuves de juin 2017

L'année scolaire 2016-2017 tire déjà à sa fin. Nous trouvons important de donner une information juste et précise sur le fonctionnement des évaluations ministérielles (évaluations du MEES) de juin 2017. Voici quelques questions et réponses utiles à se poser afin de mieux comprendre le processus ministériel :

✓ **Pourquoi les élèves sont assujettis à des épreuves ministérielles?**

Le but de ces épreuves est d'uniformiser l'évaluation et ce, partout au Québec. Tous les élèves de la province passent le même examen au même moment. Le contenu de l'examen est vu par tous le matin même de l'examen où les enveloppes sont ouvertes. Le diplôme d'études secondaires (DES) est donc aussi uniforme d'une école à l'autre, car tous les élèves sont soumis aux mêmes évaluations.

✓ **Quelles sont les épreuves ministérielles pour juin 2017?**

Pour le 4^e secondaire, les épreuves du ministère (matières à sanction des études) sont :

- Histoire = 13 juin AM
- Mathématiques (3 séquences) : TS et SN = 12 juin AM, CST + Pont = 16 juin AM
- Sciences (ATS et ST) = 14 juin AM

En 5^e secondaire, les évaluations ministérielles sont : Français et Anglais.

✓ **Quelles sont les épreuves dites « école » ou « commission scolaire » pour le 4^e secondaire?**

Les examens « école » sont :

- Français = 12 mai AM
- Anglais = 19 juin AM

✓ **Quelle est la différence entre les épreuves ministérielles et les épreuves « école » ou « commission scolaire »?**

Les épreuves dites « école » ou « commission scolaire » comptent pour un pourcentage dans la troisième étape. Ce pourcentage peut varier d'une matière à l'autre.

Les épreuves ministérielles comptent pour 50 % de l'année scolaire (pour la compétence évaluée). Elles ont donc un grand impact sur le résultat de l'élève.

- ✓ **Donc, pour les matières où il y a une évaluation du Ministère (MEEES), voici la répartition des résultats :**

Étape 1 : 20 % de l'année

Étape 2 : 20 % de l'année

Étape 3 : 60 % de l'année

Les étapes 1, 2 et 3
additionnées donnent 100 %
ce qui correspond à la note
ÉCOLE

L'élève passe une épreuve ministérielle. Le résultat obtenu a une valeur de 50 % de l'année scolaire pour la compétence évaluée au MEEES.

Le calcul fait est approximatif (voir détails des matières) :

50 points note ÉCOLE + 50 points examen du MEEES = 100 points au maximum

Par contre, un élève qui aurait un résultat supérieur à 60 % à l'épreuve du MEEES, passe automatiquement la compétence ou la matière reliée à cette évaluation.

Détails par matière par compétence :

Histoire : Note école 50 % et note examen MEEES 50 %

Sciences :

Compétence 1 : Note école seulement (vaut 40 % du résultat final)

Compétence 2 : Note école 50 % et note examen MEEES 50 % (vaut 60 % du résultat final)

Mathématiques : (* voir tableau en exemple)

Compétence 1 : Note école seulement (vaut 30 % du résultat final)

Compétence 2 : Note école 50 % et note examen MEEES 50 % (ce résultat est reporté sur 70 % du résultat final)

**Poids des résultats par étape dans la constitution du résultat disciplinaire
Ajout de l'épreuve unique**

Compétence	Étape 1 20 %	Étape 2 20 %	Étape 3 60 %	Poids dans le résultat final	Poids de l'épreuve unique dans le résultat final
CD1 (30 %)		7,5 %	22,5 %	30 %	
CD2 (70 %)	7 %	7,0 %	21,0 %	35 %	35 %
Poids de l'étape dans le résultat final	7 %	14,5 %	43,5 %		

✓ **Pourquoi la note sur le bulletin école et celui du MEEES est différente?**

Le bulletin fourni par l'école ne contient pas le résultat de l'épreuve du MEEES. Le **relevé fourni par le ministère en juillet fait foi de tout**. Ce résultat comprend alors la note école et la note de l'évaluation du MEEES.

✓ **En lien avec la CONVERSION, que peut exercer le ministère sur les notes?**

Afin d'éviter de pénaliser indûment les élèves, le ministère peut réviser les résultats qu'ils obtiennent aux épreuves qu'il impose pour pallier aux imperfections ou aux ambiguïtés de ces épreuves qui peuvent être portées à sa connaissance après leur passation. Donc, une question pourrait être annulée ou des points pourraient être donnés à tous les élèves.

✓ **En lien avec la MODÉRATION, que peut exercer le ministère sur les notes?**

Comme le but est d'uniformiser l'évaluation pour tous les élèves québécois, le ministère peut modérer la note école. Cette note peut être haussée ou abaissée. Le degré de difficulté des épreuves d'établissement auxquelles les élèves sont soumis n'est pas le même d'un endroit à un autre. La modération des notes consiste donc pour le ministère à comparer, pour chaque groupe d'élèves, les notes obtenues à l'école avec celles obtenues à l'épreuve unique. À titre d'exemple, dans une école, les élèves peuvent avoir une performance moindre à l'examen du MEEES que pendant l'année scolaire. Cette note école sera donc modérée à la baisse. Cette pratique n'a jamais pour conséquence de faire échouer l'élève qui aurait obtenu la note de passage à l'épreuve unique.

Il est donc important que les élèves maintiennent le résultat obtenu durant l'année et lors de l'épreuve ministérielle.

Référence : <http://www.mels.gouv.qc.ca/enseignants/references/examens-et-epreuves/traitement-des-resultats/conversion-et-moderation/>

✓ **Ce qu'il faut retenir...**

Plusieurs informations plus ou moins justes sont véhiculées entre autre sur la modération (note école modérée). Il est important que les élèves se préparent bien aux épreuves du MEEES. Ces épreuves-synthèses demandent une grande préparation. L'étude, la présence assidue aux cours, la participation aux périodes de récupération offertes lors des journées de classe et lors du gel ainsi la révision sont de mise.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec :

Mme Julie Bujold, directrice adjointe 4^e secondaire

418-724-3439, poste 2041